

Compte rendu du Conseil Municipal du 18 septembre 2025 à 20 heures 30

Présents : Mrs BERNARD, HILARION, VIGNON, EPAUD, DUKERS, DUPONT, LABORDE – Mmes BODEI, BOUSSARD, DERMONT, CLAUSS

Absents excusés : Mme BOUTEVILAIN (pouvoir à Mme DERMONT), Mrs BETTES (pouvoir à M. HILARION) et REBELO (pouvoir à Mme BOUSSARD)

Secrétaire de séance : Mme BOUSSARD

Adoption du précédent compte rendu : Le compte-rendu du précédent conseil est adopté à l'unanimité

Marché de rénovation énergétique de l'école : point sur les travaux

Monsieur le Maire informe le conseil que les classes 1 et 2 ont été réinvesties à la rentrée des classes. Il tient à souligner et saluer le travail conséquent effectué à la prérentrée par les agents et les enseignants pour que la rentrée se fasse dans les meilleures conditions possibles. La sous-préfète, Madame Maquet, était d'ailleurs présente ce jour-là.

Le ravalement se poursuit. Les préenduits ont été appliqués sur les façades restantes puis prochainement l'enduit définitif. Il y a cohabitation entre le public présent dans l'école et les salariés des entreprises.

Dans les deux autres classes, les doublages des murs intérieurs, la plomberie et l'électricité sont réalisés ainsi que le plafond à 90 %. Les deux centrales de traitement d'air vont être accrochées.

Cependant, c'est plus complexe pour le silo qui contiendra 7m3 de granulés (stock nécessaire pour un peu moins d'une saison). Un nouveau sous-traitant pour le lot 4 va intervenir pour sa mise en place. La paroi berlinoise (mur palplanche) prévue initialement est abandonnée. En effet, battre les palplanches pour créer la zone d'enfouissement pourrait fragiliser encore le mur d'enceinte et la façade de l'école. La solution proposée est donc de réaliser un trou de 14 mètres de diamètre avec une pente d'environ 10 % jusqu'à la partie où sera posée le silo. Le trou sera ensuite remblayé. Le prix sera à peu près équivalent mais il restera à traiter le mur d'enceinte qui est en très mauvais état. Le lierre a été retiré afin de mieux voir ses fragilités (une grosse boursouflure est visible).

L'entreprise a demandé que sa responsabilité soit dégagée. Elle a posé des renforts temporaires le long du mur le temps d'enfouir le silo. Plusieurs devis sont demandés pour le conforter.

Monsieur Laborde intervient. Il a vérifié sur place cette situation très délicate. En effet, si on ne fait pas les travaux, il n'y aura pas de chauffage cet hiver. Selon lui, l'erreur est imputable au cabinet d'études mais on n'a pas d'autre choix que d'intervenir. Il précise également que les racines des 2 tilleuls centenaires implantés de part et d'autre de l'emplacement à creuser entre le mur d'enceinte et le mur de l'école risquent d'être abimées lors du creusement.

Monsieur Dukers suggère de tailler les branches de ces tilleuls cet automne.

Monsieur le Maire informe que la faisabilité de cette solution d'enfouissement du silo a été validée par l'entreprise GEOTEC, la nature du sol imposant d'intervenir en talus. Il déplore que les études réalisées n'aient pas été assez environnées et que l'état du mur d'enceinte n'ait pas été pris en compte en amont.

Marché de rénovation énergétique de l'école : avenant au CCAP

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de faire un avenant au cahier des clauses administratives particulières du marché de réhabilitation énergétique de l'école. En effet, d'un paragraphe à l'autre, celui-ci contenait des dispositions contradictoires concernant le calcul du coefficient de révision des prix et la règle d'arrondi de ce dernier.

Le maître d'œuvre NEPSEN a donc établi un avenant au premier CCAP qu'il a fait viser aux entreprises. Il a retenu la méthode suivante :

Pour les modalités de variation des prix : la révision définitive des prix s'opère sur la base de la dernière valeur d'index publiée au moment de l'application de la formule. Aucune variation provisoire ne sera effectuée.

Pour la règle d'arrondi des prix révisés : les calculs seront effectués avec deux décimales, en appliquant la méthodologie suivante :

- Si la troisième décimale est comprise entre 0 et 4 (ces valeurs incluses), la deuxième décimale est inchangée (arrondi par défaut) ;
- Si la troisième décimale est comprise entre 5 et 9 (ces valeurs incluses), la deuxième décimale est augmentée d'une unité (arrondi par excès).

Le prix ainsi révisé sera donc arrêté à deux décimales.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de valider ces dispositions.

Le conseil municipal VALIDE à l'unanimité l'avenant proposé pour le cahier des clauses administratives particulières du marché de rénovation énergétique de l'école.

Marché de rénovation énergétique de l'école : déclarations de sous-traitance

Pour le lot 1 : « Façades »

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'entreprise NEVEU, titulaire du lot 1 du marché de rénovation énergétique de l'école, a déclaré un sous-traitant : l'entreprise Rodrigues Enduits, sise à Carignan de Bordeaux, cette dernière effectuera la prestation des travaux d'application d'enduits.

Le montant de la prestation sous-traitée s'élève à 4 500,00 € HT, la TVA étant prise en charge par l'entreprise NEVEU.

Monsieur le Maire propose au conseil de prendre acte de cette déclaration de sous-traitance pour le lot 1 pour un montant de 4 500,00 € HT.

Le conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de la déclaration de sous-traitance faite par l'entreprise NEVEU titulaire du lot 1 « façades » pour les travaux d'application d'enduits.

Pour le lot 4 « Chauffage/plomberie »

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'entreprise PEDROSA, titulaire du lot 4 du marché de rénovation énergétique de l'école, a déclaré un nouveau sous-traitant pour les travaux de VRD pour l'enfouissement et l'installation du silo à granulés, le précédent sous-traitant s'est désisté.

Il s'agit de l'entreprise CMTP – Les allées girondines sise à Saint Denis de Pile, qui assurera les prestations pour un montant de 44 800,00 € HT.

Le paiement de ce sous-traitant sera effectué auprès du titulaire du marché, l'entreprise PEDROSA.

Monsieur le Maire propose au conseil de prendre acte de cette nouvelle déclaration de sous-traitance pour le lot 4 pour un montant de 44 800,00 € HT.

Le conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de la nouvelle déclaration de sous-traitance faite par l'entreprise PEDROSA titulaire du lot 4 « chaufferie/plomberie » pour les travaux de VRD.

Marché de rénovation énergétique de l'école : reprise de la délibération pour l'emprunt à long terme

Monsieur le Maire propose au conseil de reprendre la délibération pour l'emprunt à long terme de 280 000 € car la précédente ne mentionnait pas le risque lié à l'emprunt (risque qui est faible). Il rappelle au conseil que le taux de cet emprunt est indexé sur le taux du livret A qui est actuellement de 1,7 % + 0,4.

Le conseil municipal de Plassac, après avoir entendu l'exposé sur l'opération susvisée, délibère :

Pour le financement de cette opération, le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations, un Contrat de Prêt composé d'une Ligne de Prêt pour un montant total de 280 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne de prêt : Transformation écologique

Montant : 280 000 €

Durée d'amortissement : 30 ans

Péodicité des échéances : annuelle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0.4 %

Révision du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A

Amortissement : déduit

Absence de mobilisation de la totalité du montant du prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1 % calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation.

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

Typologie Gissler : 1 A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt.

A cet effet, le conseil municipal autorise à l'unanimité son Maire, déléguaire dûment habilité, à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la (ou les) demande(s) de réalisation de fonds.

Ressources humaines : création d'un poste d'agent de maîtrise à temps non complet

Considérant la promotion obtenue par l'ATSEM en poste à l'école au grade d'agent de maîtrise ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent à temps non complet 28/35ème annualisés d'agent de maîtrise /ATSEM

Sur le rapport de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés ;

DÉCIDE

- la création au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'agent de maîtrise à temps non complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
- ledit poste est créé pour une durée hebdomadaire de 28/35ème heures annualisés à compter du 1er novembre 2025 ;
- l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune.

Monsieur le Maire informe le conseil que lors du prochain conseil, sera mis à l'ordre du jour le nouvel organigramme des services suite à cette promotion et l'intégration de ce grade dans le régime indemnitaire des agents, le RIFSEEP.

Port : travaux sur les installations de distribution d'eau aux passerelles

Monsieur Philippe DUPONT, conseiller municipal en charge du port, explique au conseil que des travaux au niveau de la distribution d'eau au port sont nécessaires afin de sécuriser les installations contre le gel.

Deux entreprises ont été contactées et ont fait parvenir des devis pour la pose de bouches d'arrosage :

- SARL Olivier SOLANA pour un montant de 4 954,00 € HT
- SARL Frédéric LAFON pour un montant de 6 900,00 € HT

Monsieur DUPONT propose de retenir l'entreprise SARL Olivier SOLANA pour un montant de 4 954,00 € HT.

Le conseil municipal ACCEPTE de retenir à l'unanimité l'entreprise SARL Olivier SOLANA pour un montant HT de 4 954,00 et mandate monsieur le Maire pour signer tous les documents afférents à ce dossier.

Marché de voirie – Plan vélo : choix des entreprises

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la consultation a été lancée cet été pour les travaux de voirie dans le cadre du plan vélo. Elle se composait de 2 lots : lot 1 « Voirie » et lot 2 « Signalétique ».

A l'issue de la consultation, pour chacun des lots, deux entreprises ont répondu. Il s'agit de :

Lots N°	Entreprises	Propositions initiales	
		Montant HT	Montant TTC
1	Atlantic Route	95 368.37 €	114 442.04 €
	Colas	99 476.14 €	119 371.37 €
2	Signature	29 107.50 €	34 929.00 €
	Signaux Girod Ouest	26 736.32 €	32 083.58 €

Dans le cadre d'une négociation prévue dans le règlement de consultation, il a été demandé aux entreprises de transmettre une dernière offre commerciale. A l'issue de celle-ci, les propositions définitives des entreprises sont les suivantes :

Lots N°	Entreprises	Avec bicouche		Avec option « enrobé » sur 265 m ² au poste stationnement	
		Montant HT	Montant TTC	Montant HT	Montant TTC
1	Atlantic route	94 254.45 €	113 105.33 €	98 043.95 €	117 652.74 €
	Colas	99 476.14 €	119 371.37 €	103 795.84 €	124 555.00 €

2	Signature	27 666.20 €	33 199.44 €		
	Signaux Girod Ouest	26 736.32 €	32 083.58 €		

Sur les préconisations du maître d'œuvre, le cabinet ECTAUR, qui a analysé toutes les offres, monsieur le Maire propose de retenir :

Pour le lot 1 : Atlantic Route avec l'option « enrobé » sur 265 m² pour la voirie desservant l'école et le stationnement pour 98 043.95 € HT/117 652.74 € TTC.

Pour le lot 2 : Signaux Girod Ouest pour un montant de 26 736.32 € HT / 32 083.58 € TTC.

Le montant du marché s'élèvera donc à : 124 780.27 € HT soit 149 736.32 € TTC.

Le conseil municipal ACCEPTE à l'unanimité, de retenir :

- Pour le lot 1 : l'entreprise Atlantic Route avec l'option « enrobé » pour un montant HT de 98 043.95 € soit 117 652.74 € TTC.
- Pour le lot 2 : l'entreprise SIGNAUX GIROD OUEST pour un montant HT de 26 736.32 € soit 32 083.58 € TTC.

Ce qui porte le montant du marché total à 124 780.27 € HT soit 149 736.32 € TTC.

Et mandate monsieur le Maire pour signer tous les documents afférents à ce marché.

Monsieur le Maire rappelle les travaux qui sont envisagés sur la RD 669 dans le cadre du plan vélo et indique qu'ils auront lieu pendant les vacances de la Toussaint.

Monsieur Laborde déplore que ce projet n'ait pu aboutir plus rapidement. 10 à 12 réunions ont eu lieu pour établir le schéma directeur du plan vélo au niveau de la C.C.B. En outre, il rappelle que le centre routier départemental a refusé la chaucidou qui était prévu initialement et que le coût aurait été moindre pour la commune. Sur les aménagements qui vont être réalisés, il estime que le vélo n'est pas prioritaire. Il en veut beaucoup au centre routier et explique que le plan adopté amène la commune à envisager un budget plus contraint pour le parking de l'école.

Monsieur le Maire répond à monsieur Laborde que le centre routier départemental dépend de sa Direction sur Bordeaux. Le projet proposé reste plus contraignant pour les voitures en faisant baisser leur vitesse et que de ce fait, les cyclistes seront mieux protégés. Un dispositif a été mis en place en juin pour le calcul de la vitesse des voitures et il s'avère à la lecture des résultats que seuls 15 % des véhicules respectent la vitesse.

Monsieur Dukers regrette qu'aucun cycliste n'ait été décisionnaire, mais seulement des automobilistes.

Marché de voirie – Plan vélo : validation de la convention d'attribution avec la C.C.B.

À la suite du dépôt de demande de fonds de concours pour la mise en œuvre du schéma directeur des itinéraires cyclables, Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la Communauté de Communes de Blaye a attribué une aide financière d'un montant de 17 080.00 € pour un montant de dépenses éligibles de 41 032.62 € HT.

A ce titre, une convention d'attribution a été établie par la communauté de communes de Blaye, qui prendra effet à la date de sa signature.

Monsieur le Maire demande donc au conseil municipal de valider cette convention d'attribution d'aide d'un montant de 17 080.00 € établie par la C.C.B. et de l'autoriser à la signer.

Le conseil municipal, à l'unanimité, VALIDE la convention d'attribution avec la Communauté de Communes de Blaye établie dans le cadre du fonds de concours pour la mise en œuvre du schéma directeur des itinéraires cyclables et mandate monsieur le Maire pour signer tous les documents afférents à ce dossier.

Subventions aux associations pour évènements exceptionnels

Madame BOUSSARD, adjointe au Maire en charge des associations, propose au conseil municipal d'accorder une subvention exceptionnelle à deux associations communales au titre des évènements qu'elles organisent sur la commune cette année.

Il s'agit :

- D'une part de l'association « les Reflets de l'estuaire » qui fête ses 30 ans cette année. La manifestation aura lieu le 4 octobre prochain. Elle propose de lui verser 250 €.
- Et d'autre part, de l'association du Comité des Fêtes qui organise chaque année une grande manifestation au port en septembre et à laquelle elle propose d'attribuer 800 €.

Elle précise que les crédits sont prévus dans le budget 2025.

Le conseil municipal ACCEPTE, à l'unanimité, l'attribution des subventions exceptionnelles aux montants proposés ci-dessus pour les deux associations concernées et mandate monsieur le Maire pour signer tous les documents afférents à ce dossier.

Placette Chardonnet : Point sur l'avancée du dossier

Monsieur le Maire rappelle au conseil que la convention avec l'E.P.F.N.A concernant l'îlot Chardonnet arrive à échéance le 12 janvier 2026. Il y est stipulé que la commune doit racheter avant cette échéance les immeubles concernés.

En juin, l'E.P.F.N.A. a obtenu une aide de l'État (Fonds Vert). Ce dispositif finance différents diagnostics et travaux de curage. La C.C.B. est également en soutien par le biais de l'O.P.A.H. RU et Petites Villes de Demain. Le cabinet d'ingénierie Le Creuset assiste la commune par ce biais.

Il n'y aurait pas destruction de l'îlot mais réhabilitation en 4 logements. L'idéal serait de laisser porter cette opération par des organismes sociaux comme Gironde Habitat. Il sera proposé de prolonger la convention avec l'EPFNA ultérieurement.

Décisions modificatives budgétaires

Monsieur le Maire propose au conseil d'enregistrer en recettes d'investissement du budget principal, la subvention octroyée par la C.C.B. au titre du fonds de concours pour le plan vélo et de réajuster les crédits au niveau de l'opération 19 « voirie » à la suite des résultats de la consultation. Les écritures seraient les suivantes :

Recettes d'investissement :

Compte 13251 : + 17 000 €

Dépenses d'investissement :

Compte 2151 opération 19 : + 27 000 €

Compte 21538 opération 19 : - 10 000 €

Le conseil municipal ACCEPTE à l'unanimité la décision modificative proposée sur le budget principal.

Projet de modification du SCOT Haute Gironde Blaye-Estuaire

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'en juillet dernier le SCOT de Haute Gironde Blaye Estuaire a notifié aux communes un projet de modification et l'a transmis pour avis.

L'objectif principal est d'intégrer le secteur de La Borderie, situé dans la zone d'activités de la commune de Braud-et-Saint-Louis, au village principal de la Commune, tel que défini par le SCOT au titre de la Loi Littoral. Cela permettrait au hameau de bénéficier de nouvelles constructions.

En effet, le Scot initial entré en application en 2020 avait qualifié cette zone de « secteur Déjà Urbanisé » (SDU) distinct du village. Cependant, en raison de l'évolution de l'urbanisation et notamment de l'extension du bourg de Braud-et-Saint-Louis vers le nord, une continuité urbaine et organisationnelle s'est créée avec Braud-et-Saint-Louis.

En outre, cette intégration est compatible avec la Loi Littoral et Objectifs Économiques : lutte contre l'étalement urbain, préservation des milieux littoraux et soutien économique.

Cette modification n'aura pas d'incidences significatives sur l'environnement et les paysages.

Elle est présentée comme une adaptation nécessaire et cohérente de la planification territoriale, reconnaissant une réalité urbaine évoluée, tout en respectant les principes de la Loi Littoral en soutenant le développement économique local.

Les communes disposent d'un délai de 3 mois pour transmettre leur avis au syndicat mixte.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (1 abstention : M. DUKERS), émet un avis favorable au projet de modification N°1 du SCOT de la Haute Gironde Blaye-Estuaire.

Instauration de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité

1 - Redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité

M. le Maire informe le conseil municipal des règles relatives au calcul des redevances pour l'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité dont les dispositions sont aujourd'hui codifiées aux articles R. 2333-105 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

A titre d'exemple, pour cette année 2025,

- D'une part, cette redevance maximale applicable aux communes dont la population est inférieure ou égale à 2000 habitants, est de 241,28 € (à raison de 153 € x 1,5770) ; le montant pouvant être mis en recouvrement, pour ces communes, est donc égal à 241 € au titre de cette année en application de l'article L2322-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui prévoit que le montant de redevance doit être arrondi à l'euro le plus proche)
- D'autre part, pour les autres communes ainsi que pour les départements, le plafond de la redevance de 2025 est établi suivant les formules de calcul mentionnées respectivement aux articles R2333-105 et R333-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le résultat ainsi obtenu est multiplié par 1,5770.

Monsieur le Maire propose au conseil :

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum réglementaire,
- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année, par application de l'index d'ingénierie mesuré au cours des douze mois précédent la publication de l'index connu au 1er janvier ou tout autre index qui viendrait à lui être substitué,

2 - Principe de la redevance réglementée pour chantier(s) provisoire(s)

Par ailleurs, M. le Maire explique que les articles R2333-105-1, R2333-105-2, R2333-108, et R2333-1141 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) fixent le régime des redevances dues aux communes, EPCI, syndicats mixtes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages de réseaux de transport et de distribution d'électricité et aux canalisations d'énergie électrique.

Il est à noter que, quelle que soit la durée du chantier et la longueur du linéaire de réseau de distribution installé ou renouvelé, le plafond de la redevance due correspond à 1/5ème du montant de la redevance versée chaque année à la collectivité. S'agissant d'un chantier portant sur un réseau de transport en électricité, le montant plafond est de : $0.70 \times \text{longueur en mètre des lignes installées ou renouvelées}$.

Il propose au conseil d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages de réseaux de transport et de distribution d'électricité, d'en fixer le mode de calcul, conformément à la partie réglementaire du CGCT, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et avoir délibéré, ADOPTÉ à l'unanimité la proposition qui lui est faite :

- Concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.
- Concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages de réseaux de transport et de distribution d'électricité. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance,

Et donne tous pouvoirs à M. le Maire pour la mise en application de cette décision.

Modification des statuts du Syndicat Départemental Énergies et Environnement de la Gironde (S.D.E.E.G.)

Modifiés à sept reprises (1962, 1994, 2006, 2014, 2015, 2016 et 2021), les statuts du SDEEG doivent être adaptés à la suite des observations formulées à la fois par la Préfecture de la Gironde et la Chambre Régionale des Comptes de Nouvelle-Aquitaine.

Ce projet de réforme statutaire répond à deux objectifs :

- Distinguer l'exercice des compétences et des prestations de service du SDEEG : Les compétences du SDEEG (électricité, gaz, éclairage public, infrastructures de recharge pour véhicules électriques, défense extérieure contre l'incendie) sont les missions que lui confient ses collectivités membres en application de l'article L. 5111-1 du CGCT ; Les prestations de service (instruction urbanisme, foncier, cartographie...) assurées par le SDEEG sont des missions qui se situent dans le prolongement des compétences du syndicat. Ces missions sont le complément normal, nécessaire ou utile des compétences du syndicat. Les collectivités membres et non membres du SDEEG peuvent en bénéficier Il est à noter que seul le transfert

d'une compétence par une collectivité vers le SDEEG ouvre droit à la désignation de délégués au sein du SDEEG. Les collectivités bénéficiant des prestations de service pourront désigner un représentant qui sera invité à participer aux travaux du Comité Syndical, sans disposer d'un droit de vote.

- Modifier la répartition des sièges au sein de l'organe délibérant afin de réduire le nombre de délégués et ainsi améliorer la gouvernabilité du SDEEG. Afin de rationaliser le nombre de délégués du SDEEG (862) qui représentent les collectivités membres au Comité syndical, il est proposé de créer les Comités Locaux de l'Energie (CLE). Ces entités locales auront pour rôle de désigner des délégués qui les représenteront au Comité syndical pour la compétence distribution d'électricité, limitant le nombre de délégués à 512. Leur rôle consistera également à être des relais de proximité pour le SDEEG : élaboration des programmes travaux, entretien des ouvrages...Une carte des CLE est annexée aux statuts.

Ladite réforme statutaire entrera en vigueur au renouvellement des instances du SDEEG, à la suite des élections municipales de 2026.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, ACCEPTE à l'unanimité la modification des statuts du SDEEG, telle qu'évoquée ci-dessus.

Décisions prises par monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses délégations concernant le renoncement au nom de la commune du droit de préemption pour les biens suivants :

- Vente d'un terrain au 17 route de chante Alouette
- Vente d'une maison au 3 rue du Chai
- Vente d'une maison au 16 chemin de la Petite Roque

Le conseil prend acte des décisions prises par monsieur le Maire

Informations diverses :

- Monsieur le Maire informe le conseil qu'une remise de médaille du travail est prévue samedi 20 septembre à 18 h 30 dans la salle du conseil pour 3 agents et 2 élus.
- P.L.U.I-h : le rapport du commissaire enquêteur à l'issue de l'enquête publique est consultable sur le site internet de la C.C.B.
- Travaux sur le réseau d'eau potable prévus sur la commune en 2025/2026 : Monsieur Hilarion fait part de la réalisation prochaine de travaux par le syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable du Blayais. Est prévu le changement de la canalisation rue Boyer et rue de la Mandraude sur 750 mètres linéaires pour un montant de 231 684 €. A été ajoutée la rue du port sur sa totalité pour un coût d'environ 100 000 €. Il précise que Plassac dispose d'un réseau d'eau potable dont les canalisations les plus anciennes datent de 1942.
- Monsieur Hilarion indique également que le réseau d'assainissement collectif entre la place du Rey et l'école va être nettoyé par hydrocurage par le S.I.A.E.P.A des Coteaux de l'Estuaire.

- Monsieur le Maire informe le conseil que l'agent contractuel recruté aux services techniques est passé à temps complet à compter du 1^{er} août du fait de l'absence pour maladie du fonctionnaire titulaire (depuis juin). Il souligne son très bon travail et ajoute qu'il est apprécié de tous.
- A ce jour, 6 demandes de reconnaissance en catastrophe naturelle suite aux dégâts occasionnés sur les habitations par la sécheresse en 2025 sont parvenus en mairie. Début janvier 2026, une demande sera faite sur le site Icat Nat de la Préfecture pour une demande de reconnaissance.
- Monsieur le Maire indique que le Premier Ministre, Monsieur Sébastien Lecornu, a fait parvenir à toutes les communes un courrier pour informer les maires qu'il va inscrire dans les textes avant les élections municipales une loi créant le statut de l'élu local.
- Monsieur le Maire rappelle que samedi 20 septembre auront lieu les journées du Patrimoine. La commune propose donc d'ouvrir les portes des bâtiments communaux aux habitants pour découvrir le patrimoine communal.
Programme de la journée : de 10 h à 12h : les élus feront visiter l'école. De 14 h à 17 h : la mairie, le tiers lieu et la boulangerie. Pour le déjeuner : possibilité de se rendre à la cave bar à vins pour se restaurer avec la présence du rotisseur plassacais Laurent Blanchet. La visite du musée sera faite par le Département. La permanence au conservatoire viticole sera assurée par madame Braud. L'église restera ouverte. A partir de 17 heures, aura lieu une balade pour découvrir le patrimoine par des QR codes placés devant les lieux remarquables du village. Ce travail très bien fait a été effectué par Virginie Guéné, conseillère numérique et les enfants qui ont participé au stage.
- Monsieur Dukers informe le conseil que samedi matin aura lieu la distillerie des « mauvaises herbes », qui n'en sont pas véritablement, du parking du Tiers Lieu. Il indique qu'une nouvelle salariée a été recrutée par les Espaces Saquary en tant qu'animatrice. Elle se nomme Steevy et elle est agricultrice. Elle vend des plantes aromatiques et médicinales. Elle s'occupe de recruter des bénévoles pour l'association et va structurer les diverses activités proposées.

Le conseil se termine à 21 h 52